



CHILLY-MAZARIN

Accusé de réception en préfecture
091-219101615-20221018-22-079-AU
Date de télétransmission : 20/10/2022
Date de réception préfecture : 20/10/2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS-SACLAY

DÉCISION N° 22-079 - DGS/IC

OBJET : PRESTATION DE PRET DE 5 VELIGO DANS LE CADRE DU FESTISOL : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SOCIETE FLUOW.

Madame La Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122.23,

VU la délibération du Conseil Municipal n° D202705-6 du 27 mai 2020 donnant à la Maire délégation pour les matières visées en l'article L. 2122.22 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que le partenariat entre la commune de Chilly-Mazarin et l'entreprise FLUOW a vocation à s'inscrire dans une démarche de solidarité à l'occasion du Festisol, événement d'envergure nationale auquel prend part la ville de Chilly-Mazarin,

CONSIDERANT que le cadre de cette opération conclue avec la commune de Chilly-Mazarin est inédit et expérimental,

CONSIDERANT que la proposition de contrat d'animation « Ma semaine à Véligo » avec la société FLUOW comprend le prêt à titre gratuit de cinq VELIGO,

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE SIGNER** un contrat de prêt de 5 vélos Véligo avec la société FLUOW, dont le siège social se situe à Ivry-sur-Seine (94200), au 22 rue Robert Witchitz, Bâtiment B2 – Carré Ivry et de prendre toute mesure d'exécution.

ARTICLE 2 : **DIT** que le coût de cette mission est arrêté à titre gratuit.

ARTICLE 3 : **DIT** que le contrat court à compter de 18 novembre jusqu'au 1^{er} décembre 2022.

Chilly-Mazarin, le 18 octobre 2022



**La Maire,
Rafika REZGUI**